

## COMMUNIQUÉ – LEVÉE DE LA SUSPENSION DES DÉLAIS

Montréal, le 16 juin 2020

Comme annoncé précédemment, le décret 222-2020 du 20 mars 2020 dernier suspendait les délais pour demander le renouvellement d'un permis ou d'une autre autorisation de même nature, pour payer des frais ou des droits, pour présenter des observations ou pour demander la révision ou le réexamen d'une décision relativement aux affaires relevant de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Veillez prendre note que le décret numéro 615-2020 du 10 juin 2020 vient mettre fin à cette suspension de délais. Le décret sera accessible sur le site de la Gazette officielle prochainement.